

# PLAN DE VENTE

Lot n° : 2

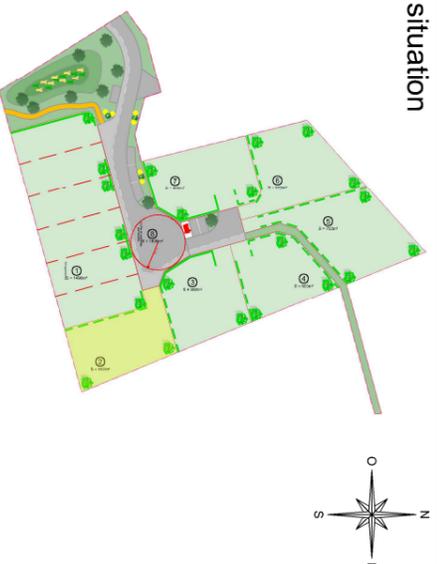
Référence cadastrale : AH n°XX

Surface plancher : 300m<sup>2</sup>

Echelle : 1/250

Date de publication : 13 novembre 2024

Plan de situation



Géomètre

**AGÉOSE**  
ÉCOMÈTRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13  
Bureau détudes V.R.D  
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Maître d'ouvrage

**AMÉX**  
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR  
GROUPE Hexaôm

Tél : 02 35 18 00 21  
Architecte  
Stefano Borgattino

**Ludd**

Tél : 06 31 69 64 61

## LEGENDE EXISTANT :

	: Mur plein		: Bouche à ciel
	: Limite matériaux		: Borne incendie
	: Bord de chausssée		: Accès
	: Bordure		: Regard Eau Usées
	: Bordure + caniveau		: Regard Eau Pluviales
	: Colture		: Chambre France Télécom
	: Hache		: Signalisation routière
	: Haud de Talus		: Eclairage public
	: Pied de Talus		: Adres existants
	: Débord de Toit		: Support électrique
	: coté de niveau terrain naturel avant travaux (relativité au NGF)		: Support France Télécom
	: coté de niveau terrain naturel avant travaux (relativité au NGF)		: Référence cadastrale
	: périmètre d'origine du permis d'aménager		: application cadastrale
	: Limite de PLU - Zone Uhm / Zone N		: borne ancienne
	: symbole ouvrage privatif		: borne nouvelle
	: symbole ouvrage mixte		
	: limite de propriété		

## LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

	: Voie mixte en enrobé		: Stationnement perméable
	: Béton		: Nœuds et espaces verts
	: sable stabilisé		: Côte allométrique
	: Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et/ou cloisée réservée aux entrées charnières (Privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)		
	: Emplacement libre seul au droit des branchements		
	: Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur) (voir PA.8 programme des travaux)		
	: Pose de 13boîtes aux lettres en batterie (à la charge de l'aménageur)		
	: Mur réalisé par l'aménageur		
	: Mur existant ou en décoperte		

## LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

	: Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charnières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée de part et d'autre à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement 6 cm)
	: Haie de résineux locale à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit)
	: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres f grands développements
	: Plantation d'arbusse à la charge de l'aménageur
	: Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et cu bassin à la charge de l'aménageur
	: Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
	: Banc posé à la charge de l'aménageur

## LEGENDE IMPLANTATION :

	: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal
--	---

Nota : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m<sup>2</sup> peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

## LEGENDE RESEAUX :

	: Regard de branchement 40x40 (tampou béton)
	: Citerneau
	: Coffret de comptage électrique
	: Boîte branchement eaux usées

Plan de vente provisoire

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

Propriété de  
M. et Mme ROUSSELIN Pascal

AH n° 23